

Décision n° D2022 3939 du 02/12/2022

Objet : Signature de la convention de partenariat à titre payant entre le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif et l'association L'Ylang Ylang pour la réalisation d'un Parcours Educatif Artistique et Culturel pluridisciplinaires (PEAC) avec 6 écoles de la ville de Villejuif sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022 2023.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;

Vu l'arrêté A2020-529 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Jean-Luc Laurent, Vice-président en charges des équipements culturels ;

Vu le projet de convention à titre payant pour des actions éducatives et culturelles à destination des écoles de la ville prévues dans le projet d'établissement du conservatoire de Villejuif, entre l'EPT et l'association L'Ylang Ylang pour la réalisation d'un Parcours Educatif Artistique et Culturel pluridisciplinaires (PEAC) avec 6 écoles de la ville de Villejuif sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022 2023.

Considérant l'intérêt de proposer à un public éloigné d'un accès à la culture (que ce soit pour des raisons physiques, psychologiques ou sociologiques) de participer à un projet artistique et culturel.

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet de la décision

De signer la convention de partenariat entre L'association L'Ylang- Ylang et le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif pour la réalisation d'un Parcours Educatif Artistique et Culturel pluridisciplinaires (PEAC) avec 6 écoles de la ville de Villejuif sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022 2023.

Article 2 Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 6 000 € TTC, sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 02/12/2022



Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements culturels

Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché le :

06/12/2022
06/12/2022